

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/509

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2019

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- la rue Georges Brassens pour 400 mètres linéaires,
- la rue Jacques Brel pour 260 mètres linéaires,
- la rue Henri Guillaumet pour 160 mètres linéaires,
- la rue Richelieu pour 55 mètres linéaires,
- la rue de la Source pour 300 mètres linéaires,
- le parking Mangin pour 1 435 m²
- une partie de la place Lyautey pour 278 m²,

CONSIDERANT que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2019, se présente comme ci-dessous :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires,
- voies à caractères de rue : 59 620 mètres linéaires,
- places : 45 413 m²,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 29 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09 NOV. 2020

Et de la publication, le... 09 NOV. 2020

Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL